

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AUBIN DE MEDOC
LUNDI 22 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt et un, le lundi vingt-deux février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs délibérations, sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, Maire.

Etaient présents :

Mme Sophie ARIBAUD	Mme Isabelle GARROUSTE
Mme Barbara ATKINSON	Mme Sylvie GROISARD
M. Patrick BALLANGER	M. Samuel HERCEK
M. Bernard BARBEAU	Mme Christine LANG
M. Cyril BLANCHARD	Mme Isabelle MARTIN
Mme Nathalie BONNIN	Mme Elodie MOLINA
M. Franck CAVALLIER	M. Jean-Philippe MONMARTY
M. Patrice CLINQUART	M. Francis RIETHER
M. Claude DESBATS	Mme Joëlle RONZEAUD
M. Christophe DUPRAT	Mme Isabelle ROUCHON
M. Charles ELEGBEDE	Mme Radia SELMI
Mme Catherine FROMENTIN	Mme Marie-Noëlle VINCENT
M. Michel GANGLOFF	M. Pascal ZERENI

Etaient représentés :

M. Grégoire CHAMBON représenté par M. Bernard BARBEAU
M. Stéphane BERTIN représenté par M. Claude DESBATS
M. Flavien GARREAU représenté par M. Samuel HERCEK

Secrétaire de Séance : M. Patrick BALLANGER

Date de la convocation : lundi 15 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice :	29
Présents :	26
Représentés :	3
Excusés :	0
Absents :	0
Votants :	29

Session ordinaire du Conseil Municipal du LUNDI 22 FEVRIER 2021

N°	Ordre du jour	RAPPORTEURS
	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance	
	Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18/01/2021	
	Administration Générale	
1	Mise en place d'un nouveau conseiller municipal	Monsieur le Maire
2	Election d'un nouvel Adjoint au Maire	Monsieur le Maire
3	Désignation des Conseillers municipaux délégués	Monsieur le Maire
4	Modification des indemnités des élus – fixation des nouveaux taux	Monsieur le Maire
5	Modification de la composition des commissions municipales	Monsieur le Maire
6	Election de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres	Monsieur le Maire
7	Modification de la composition du CT et du CHSCT	Monsieur le Maire
8	Désignation du nouveau référent « élu » au sein du CNAS	Monsieur le Maire
9	Renouvellement de la composition du Comité Consultatif Communal	Mme Radia SELMI
10	Création d'un Comité des Aînés	Mme Joëlle RONZEAUD
	Métropole	
11	Avis de la commune sur le projet de Pacte de Gouvernance de Bordeaux Métropole	Monsieur le Maire
	Ressources Humaines	
12	Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)	M. Pascal ZERENI
	Finances	
13	Tarifification des repas pris au restaurant scolaire par le personnel communal pour l'année 2021	M. Francis RIETHER
14	Actualisation des tarifs des prestations proposées au sein de l'Espace Villepreux	M. Francis RIETHER
15	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif	M. Francis RIETHER
16	Annexes	

Monsieur le Maire ouvre la séance en proposant Monsieur Patrick BALLANGER en qualité de secrétaire de séance et soumet le procès-verbal du lundi 18 janvier 2021 pour validation. Celui-ci est adopté à l'UNANIMITÉ.

Au cours de la séance du Conseil municipal, il est procédé au tirage sort sur la liste électorale de cinq femmes pour le C2D de Bordeaux Métropole.

1 – Mise en place d'un nouveau conseiller municipal suite à démission (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Isabelle FAUVET, élue sur la liste « Agir pour Saint-Aubin » a présenté sa démission par courrier adressé à Madame la Préfète de la Gironde, en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Madame la Préfète a informé Monsieur le Maire de cette décision par courrier en date du 8 février 2021.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur le Maire a donc écrit au suivant de liste, M. Michel GANGLOFF, par courrier en date du 9 février 2021 pour lui proposer de siéger au sein du Conseil municipal. Ce dernier a donné son acceptation par courrier en date du 10 février 2021.

M. Michel GANGLOFF est donc appelé à remplacer Mme Isabelle FAUVET au sein du Conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral, M. Michel GANGLOFF est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Monsieur Franck CAVALLIER : nous tenions à saluer Madame FAUVET et souhaiter la bienvenue à notre nouveau collègue.

Monsieur le Maire : merci Monsieur CAVALLIER, nous nous associons bien évidemment à cette bienvenue, nous lui souhaitons bon travail.

Le Conseil municipal prend donc acte de l'installation de M. Michel GANGLOFF en qualité de conseiller municipal.

2 – Election d'un nouvel Adjoint au Maire (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°10 du 23/05/2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 23/05/2020 donnant délégation de fonctions et de signatures du Maire aux Adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire suite à la démission de Mme Isabelle FAUVET, 2^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qu'il remplace,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider que l'Adjoint qui sera désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant (article L.2122-10 du CGCT) ;
- de procéder à la désignation du 2^{ème} Adjointe au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BARBARA ATKINSON.

Résultats du scrutin :

- 29 votants
- 3 suffrages déclarés blancs par les membres du bureau
- 26 suffrages exprimés

Madame BARBARA ATKINSON obtient 26 voix et est immédiatement installée.

Monsieur le Maire : donc Madame ATKINSON conserve la délégation de la Culture, Monsieur ZERENI récupère la délégation des Ressources Humaines en plus de la Vie associative qu'il avait jusqu'à présent et Monsieur BARBEAU récupère l'Administration générale c'est-à-dire le Conseil municipal et les élections.

**3 – Désignation des Conseillers municipaux délégués
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Conformément à l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réduire à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués, aujourd'hui au nombre de 8 :

- **M. Claude DESBATS**, Conseiller municipal délégué à la Voirie, aux Réseaux et au Marché ;
- **Mme Catherine FROMENTIN**, Conseillère municipale déléguée au Pôle Municipal Séniors ;
- **M. Patrick BALLANGER**, Conseiller municipal délégué aux Sports ;
- **M. Samuel HERCEK**, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et au Festival Les Noctambules ;
- **Mme Radia SELMI**, Conseillère municipale déléguée à la Concertation, au service à la Population et à la Proximité ;

- **M. Patrice CLINQUART**, Conseiller municipal délégué aux projets intercommunaux, aux relations avec le Parc Naturel Régional Médoc ;
- **M. Jean-Philippe MONMARTY**, conseiller municipal délégué à la Sécurité, au dispositif Voisins Vigilants et à la Défense.

Les délégations de fonction et signature seront définies par Arrêté du Maire.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

4 – Modification des indemnités des élus – Fixation des nouveaux taux (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

Considérant les élections municipales du 15 mars 2020 et le renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que les articles sus visés fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de décider le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à financer ces indemnités, et de répartir celles-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun ;

Considérant que la Commune se situe dans la strate démographique des communes de 3500 à 9999 habitants, que le taux maximal en vigueur est de 55% de l'indice brut 1027 pour le Maire, de 22% de l'indice brut 1027 pour les Adjoints au Maire et de 6% pour les Conseillers municipaux délégués (indice brut 1027 = 3889,40 € bruts, à ce jour) ;

Considérant que les Conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Il est proposé au Conseil municipal :

1/de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, définies par l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux taux suivants :

- Pour le Maire : 55%
- Pour tous les Adjoints et les Conseillers municipaux délégués : 11,73 %

2/ d'indiquer que ces indemnités de fonction seront versées aux élus à compter du 1^{er} mars 2021.

3/d'indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépassent pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du CGCT.

4/d'indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

L'enveloppe indemnitaire maximale de la strate de population (de 3500 à 9999 habitants) correspond à :

- 55% de l'indice 1027 = 2139,17 € bruts
 - 22% de l'indice 1027 x 8 adjoints maximum = 6845,36 €
- Soit un total de **8984,53 € bruts mensuels**

Indemnités allouées aux membres du Conseil municipal :

Désignation	Pourcentage	Indemnité mensuelle brute	Nombre	Montant total Brut mensuel
MAIRE	55 %	2139,17 €	1	2139,17 €
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} ADJOINT	11,73 %	456,35 €	8	3650,80 €
Du 1 ^{er} au 8 ^{ème} Conseiller municipal délégué	11,73 %	456,35 €	7	3194,45 €
TOTAL			16	8984,42 €

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

5 – Modification de la composition des commissions municipales (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est sollicité pour entériner la liste des commissions chargées d'instruire les questions soumises à l'assemblée délibérante :

1. Famille – Enfance - Petite Enfance – Education - Jeunesse - Sports
2. Développement durable - Agenda 21 – Nature
3. Finances - Administration Générale - Ressources Humaines – Développement économique
4. Solidarité – Logement - Séniors – Emploi - Personnes à Mobilité Réduite
5. Culture – Communication - Numérique - Vie Associative et Locale - Jumelage
6. Urbanisme - Patrimoine – Travaux - Services à la Population - Sécurité

Les Commissions sont co-présidées par les Adjoints ou les Conseillers municipaux délégués en charge des délégations concernées.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les commissions communales sont composées de 8 élus du Groupe majoritaire élus de la liste « Agir pour Saint-Aubin » et 2 élus de la liste « Vivre Saint-Aubin », soit 10 personnes au total.

Suite à l'arrivée d'un nouveau conseiller municipal, il est demandé au conseil municipal d'entériner la nouvelle composition de ces commissions, telle qu'annexée à cet ordre du jour.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

6 – Election de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal la composition de la Commission d'Appel d'Offres suivante :

- **Monsieur Christophe DUPRAT, Maire, Président de la CAO**
- 5 membres titulaires :
 - M. Francis RIETHER**
 - M. Bernard BARBEAU**
 - Mme Isabelle GARROUSTE**
 - M. Jean-Philippe MONMARTY**
 - M. Franck CAVALLIER**
- 5 membres suppléants :
 - Mme Sylvie GROISARD**
 - M. Patrice CLINQUART**
 - M. Pascal ZERENI**
 - Mme Christine LANG**
 - Mme Elodie MOLINA**

Monsieur le Maire : ce genre de commission ne se réunira pas forcément très souvent, puisque je vous rappelle que pour les marchés de travaux le seuil est de 5 600 000 €, sans trahir de secret il n'y aura pas d'investissement à hauteur de 5 600 000 € sur cette mandature. Et en ce qui concerne les marchés de fournitures, c'est quasiment 280 000 €, le seul marché qui dépassait cette enveloppe était le marché des denrées alimentaires mais nous allons rejoindre au 1^{er} avril l'ADARCE, qui est un marché de groupement de commandes, regroupant un certain nombre de communes notamment Bordeaux Métropole ou Saint-Médard en Jalles, de façon à pouvoir nous permettre d'acheter beaucoup de produits sur le marché mais également d'introduire plus de produits bio en faisant baisser le prix général, plutôt que de faire une économie, cette dernière sera reventilée pour acheter plus de produits bio.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

**7 – Modification de la composition du CT et du CHSCT
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que Comité Technique (CT) est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Il est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations prise par la collectivité.

Le Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail (CHSCT), quant à lui, est une instance consultative rattachée au Comité Technique et chargée d'examiner les questions de santé et de sécurité au travail.

Madame Isabelle FAUVET, siégeant en tant que membre titulaire au sein de ces deux instances, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier leur composition comme suit :

1. pour le CT :

en qualité de membres titulaires :

- M. Christophe DUPRAT
- M. Bernard BARBEAU
- M. Pascal ZERENI

En qualité de membres suppléants :

- M. Patrick BALLANGER
- Mme Isabelle MARTIN
- Mme Nathalie BONNIN

2. Pour le CHSCT :

En qualité de membres titulaires :

- M. Christophe DUPRAT
- M. Bernard BARBEAU
- M. Pascal ZERENI

En qualité de membres suppléants :

- M. Patrick BALLANGER
- M. Claude DESBATS
- Mme Sylvie GROISARD

Monsieur le Maire : je rappelle qu'en 2022 le CT et le CHSCT seront réunis au sein d'une même instance qui s'appellera le Comité Social Territorial.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

**8 – Désignation du nouveau référent « élu » au sein du CNAS
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est adhérente du CNAS (Comité National d'Action Sociale) depuis plusieurs années.

A ce titre, le personnel communal bénéficie d'un large panel de prestations de services et d'aides : avantages pour les loisirs et vacances, tarifs réduits pour les spectacles et le cinéma, différents prêts proposés, aides des familles, etc. Il s'agit d'un organe équivalent au Comité d'Entreprise du secteur privé.

Mme FAUVET étant jusqu'alors la représentante des élus de la collectivité, il est donc nécessaire de procéder à son remplacement. Il est proposé qu'elle soit remplacée par M. Pascal ZERENI.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTÉES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

**9 – Renouvellement de la composition du Comité Consultatif Communal (CCC)
(Rapporteur : Mme Radia SELMI)**

Pour mémoire, Mme SELMI rappelle au Conseil municipal que la municipalité a mis en place, en avril 2002, un dispositif de concertation et d'information relatif au projet d'aménagement du centre-bourg, sous la forme d'un comité consultatif communal (CCC).

Ce dernier a été modifié dans sa composition et dans ses compétences par différentes délibérations du conseil municipal du 26 juin 2006, du 22 septembre 2008, du 21 septembre 2015 et du 28 mai 2018.

Aujourd'hui, il est proposé que ce nouveau Comité Consultatif Communal soit mis en place **jusqu'en mars 2026**. Une nouvelle composition sera alors définie pour la prochaine mandature.

Il est tout d'abord rappelé que le CCC est composé de 4 collèges :

- le collège des élus,
- le collège associatif,
- le collège des représentants du monde économique,
- le collège de personnes issues de la société civile.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement et la composition de ce nouveau Comité Consultatif Communal qui se réunira dans cette configuration jusqu'en mars 2026 :

- un **Président nommé** par Monsieur le Maire qui propose la désignation de M. Laurent MONESMA ;

Le **Collège 1 (élus)** :

6 élus du Conseil municipal (dont 1 membre de l'opposition) :

- Bernard BARBEAU
- Radia SELMI
- Pascal ZERENI
- Isabelle MARTIN

- Cyril BLANCHARD
- 1 membre de l'opposition

Le **Collège 2 (associatif)** reste composé de **9 membres** désignés au sein des associations suivantes (le Président ou son représentant ne pourront en aucun cas être des élus du Conseil municipal) :

- CESAM
- DFCI
- Les Raisins Verts
- Le Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs
- GYSAM
- Le Comité des Fêtes
- La Bibliothèque pour Tous
- ASSAM
- APE de Jean de la Fontaine

Le **Collège 3** :

2 personnes représentant le monde économique : un représentant de l'association des commerçants et un représentant d'une entreprise locale.

Le **Collège 4** :

11 membres de la société civile seront désignés par les groupes politiques composant le Conseil municipal : 9 membres désignés par le Groupe majoritaire et 2 membres désignés par l'opposition.

Soit un total de **29 membres**.

Il est enfin précisé que les membres de ces deux derniers collèges (3 et 4) seront nommés au cours de la 1^{ère} réunion du CCC.

Monsieur le Maire : ce CCC a été créé à la base avec pour objectif principal, l'aménagement du centre bourg, de façon à recueillir l'avis des habitants. Depuis, il a été ouvert à tous les sujets, la charte de l'urbanisme et de l'environnement est passée par ce CCC. L'extinction ou non de l'éclairage public a été également examinée par ce comité, la plaquette qui a été distribuée il y a quelques semaines sur le bien vivre ensemble a été faite par ce comité.

Ce CCC, vous l'avez vu, est représenté de plusieurs collèges pour essayer de coller au mieux de ce que pourrait être une représentativité de la population, mais aussi avec des gens qui ont envie de s'engager parce qu'il peut y avoir des moments où les réunions sont assez rapprochées et où il y a un travail à effectuer, notamment lorsqu'il s'agissait de savoir si on allait couper ou pas l'éclairage public la nuit, cela avait nécessité de nombreuses réunions dont avait découlé le résultat de non extinction mais avec une recommandation d'acheter du matériel plus performant.

Ce CCC peut s'autosaisir, c'est-à-dire qu'il peut décider de traiter un sujet qui l'intéresse sans avoir à demander l'avis du Conseil municipal, et on peut nous aussi les saisir, et en avant-première, je vais vous donner le premier sujet sur lequel on va les saisir, c'est le budget participatif, pour savoir comment le mettre en place, le faire fonctionner et même est-ce que ce ne serait pas à ce comité de piloter la mission.

Ce comité doit venir une fois par an devant le Conseil municipal, afin d'expliquer ce qu'ils ont fait, comment ça s'est passé, quelles sont les conclusions et nous faire des propositions, à nous de les adopter ou non.

Il y a quelques membres qui sont ici autour de cette table qui ont participé au précédent CCC, qui pourraient en témoigner mieux que moi car je n'y suis allé que deux fois, pour l'ouvrir et pour la dernière réunion. Un gros travail a été fait par ce CCC, c'est une certitude.

J'accorde beaucoup d'importance au comité consultatif parce que c'est l'expression des habitants de

la commune mais aussi des associations, un habitant sur deux est dans une association, les présidents d'association ou leurs représentants côtoient beaucoup de gens tout au long de l'année et peuvent faire remonter l'avis des uns et des autres.

Donc on va lui souhaiter bonne chance, on peut dire que c'est la nouvelle saison du CCC, qui sera donc pluridisciplinaire et donc plus réaliste aussi puisque tout le monde y trouvera sa place.

Je n'ai jamais dit au CCC ce qu'il fallait dire, par contre il m'a apporté beaucoup d'avis et c'était très important pour les choix que nous avons à faire.

Monsieur Franck CAVALLIER : c'est une très bonne chose, juste pour précision sous le collège n°1 je représenterai l'opposition, sous le collège n°4 il s'agira de Mme DOVERGNE Marie-Liesse et Mme PERRIN Emmanuelle.

Monsieur le Maire : ce sera bien enregistré, alors nous ne mettons pas dans la délibération le nom des représentants car ça peut changer au fil des années et que l'on serait obligé de reprendre une délibération, les associations peuvent envoyer un représentant mais on leur conseille d'envoyer toujours le même.

Il y a une question qui a été posée en commission par Monsieur ELEGBEDE, il a demandé pourquoi c'était l'APE Jean de la Fontaine et pourquoi Molière et Charles Perrault n'y étaient pas, je lui ai répondu tout simplement que c'était parce que l'association n'existait pas, si un jour elle existe, il n'y aura pas de souci on délibérera à nouveau pour créer une dixième place. D'ailleurs, comme je leur ai dit souvent, s'ils souhaitent que l'on puisse les aider au travers d'une subvention il faut créer une association, sinon ce n'est pas possible. Et puis, on le voit sur Jean de la Fontaine, l'association fonctionne.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire : je vous dois une petite explication avant de laisser la parole à Joëlle RONZEAUD. Nous avons décidé de créer le Conseil des Sages, mais on s'est aperçu que cette appellation était déposée et qu'il fallait adhérer à un groupement des Conseils des Sages et payer une cotisation de 500 €, ça ne nous a pas tout à fait convenu car on veut quand même un peu de liberté. Donc, on a contourné le problème en l'appelant le Comité des Aînés, on n'a donc pas besoin d'adhérer à cette association.

10 – Création d'un Comité des Aînés (Rapporteur : Mme Joëlle RONZEAUD)

Mme RONZEAUD informe le conseil que la commune souhaite créer un conseil citoyen des aînés sous la dénomination « Comité des Aînés ».

Ce Comité a pour vocation d'être une instance de réflexion, de proposition et d'aide à la décision pour la municipalité. Comme toute instance consultative, il n'est pas un organe de décision. Il s'agit d'un lieu d'expression d'un échantillon de la population qui aime sa commune et qui, dégagé des contraintes de la vie dite « active », dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la commune.

Il sera donc amené à se prononcer sur des domaines importants de la vie municipale et sera force de réflexion et de proposition sur la vie de la commune. En ce sens, ce sera un véritable instrument de démocratie locale, au même titre que le Conseil municipal des Jeunes ou le Comité Communal Consultatif.

Le Comité des Aînés sera composé :

- En plus du Maire et de l'élue référent, de 29 personnes (25 désignées par la majorité et 4 par l'opposition) ;
- de personnes qui devront être âgées de 65 ans et plus ;
- de personnes qui sont d'anciens élus du conseil municipal, d'anciens Présidents ou membres de bureaux d'associations saint-aubinoises, et de personnalités emblématiques de la commune.

L'élue référente sera Mme Joëlle RONZEAUD, conseillère municipale, et la référente administrative sera Marie BENA, référente du Pôle Municipal Seniors.

Le Comité des Aînés pourra se réunir plusieurs fois par an, soit à la demande de la municipalité soit à leur propre initiative.

Il est demandé au conseiller municipal d'entériner la création du Comité des Aînés de Saint-Aubin de Médoc.

Monsieur le Maire : pour reprendre une métaphore, c'est une fusée à trois étages que nous avons constitué avec ce Comité des Aînés. On a le Conseil Municipal des Jeunes, on a le Comité consultatif et on a le Comité des Aînés de façon à ce qu'on ait trois strates qui nous permettent d'aller consulter diverses tranches de la population.

Les aînés ont leur mot à dire, nous avons il y a quelques années eu le label « Bien vivre, vieillir ensemble » dont le but principal était de réunir les aînés pour les faire parler sur un certain nombre de sujets, et un sujet m'avait frappé, il m'avait parlé du fait que c'était bien de rénover des voiries, qu'il y avait des aménagements et qu'ils pouvaient marcher beaucoup mieux mais qu'il ne fallait pas oublier de poser des bancs pour leur permettre de s'arrêter et de repartir, c'est pour cette raison que la route de Germignan a été ponctuée de bancs, la route de Saint-Médard aussi, ça sera fait au chemin des Vignes.

C'est pour nous extrêmement important d'avoir aussi l'avis de ces personnes qui constituent souvent pour certains une mémoire vivante de la commune, pour d'autres une expérience et enfin pour les derniers une envie de contribuer, de se rendre utile à la vie de la commune. Ils ne sont plus élus, ils ne sont plus dans une association, ils ne sont plus à aider les uns et les autres parce que l'âge étant là et aussi parce qu'il faut céder la place aux autres, mais ils ont encore envie d'apporter quelque chose et de se rendre utiles et c'est dans cet esprit-là que ce comité des aînés va être créé.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

11 – Avis de la Commune sur le projet de Pacte de Gouvernance de Bordeaux Métropole (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Conseil métropolitain examinera ce projet de pacte de gouvernance en mars 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021.

Ceci étant exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

VU le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de Bordeaux Métropole le 8 janvier 2021,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

Considérant que le pacte de gouvernance ne reprend pas le principe général selon lequel rien ne doit être imposé à un Maire lorsque sa commune est touchée par une décision de la Métropole,

Considérant que ce projet acte la suppression d'un conseil de Métropole sur deux, phénomène inédit depuis la création de la CUB en 1968, ralentissant ainsi considérablement les projets de la Métropole et des villes, tout en privant de libre expression les élus métropolitains,

Il est demandé au Conseil municipal :

- Article unique : d'émettre un avis défavorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Monsieur le Maire : quelques explications, Bordeaux Métropole est un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), ce n'est pas une collectivité locale, elle ne doit ses élus que parce qu'ils ont été fléchés dans les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Jusqu'à présent et depuis la création, puisque c'est un établissement de second degré, il était admis que rien ne pouvait être imposé à un Maire et nous en avons fait nous-même l'expérience dans le passé. Je vous rappelle qu'il y a quelques années, il était question de faire une décharge à Saint-Aubin, une décharge communautaire, que le conseil municipal s'était prononcé « contre » et cette décharge ne s'est pas faite. Plus tard, on a voulu que l'on ait une aire de grand passage des gens du voyage, on a émis un avis défavorable, cette aire n'a pas été faite et je pourrais multiplier dans les 28 communes des sujets sur lesquels le Maire, fort de son avis de conseil municipal ou de son groupe majoritaire, n'était pas d'accord avec un projet.

Aujourd'hui, dans ce pacte de gouvernance, on nous dit que l'on écouterait le Maire, on le consulterait mais il n'y a aucune certitude que l'on suivra son avis et ça ce n'est pas compatible avec aujourd'hui le fait que les conseillers métropolitains sont issus des conseils municipaux, parce qu'ils n'ont pas la légitimité, en tant que conseiller métropolitain, du suffrage populaire.

Les habitants de Saint-Aubin, ils ont voté pour qui ? Ils ont voté pour une liste aux élections municipales dont ils savaient pertinemment, parce que c'était fléché, que Monsieur X ou Madame Y iraient siéger à Bordeaux Métropole. Mais leur vote principal ce n'était pas de savoir ce que Saint-Aubin allait faire à la Métropole, c'était de savoir ce qu'on allait faire à Saint-Aubin en collaboration avec la Métropole.

Le jour où les élus de Bordeaux Métropole seront élus au suffrage universel, là, ce sera totalement différent, là on ne peut pas nous imposer pour le moment puisque le système est fait comme ça.

On ne peut pas non plus faire un conseil tous les deux mois, jusqu'à présent nous avons un conseil tous les mois qui durait le temps qu'il durait, le problème n'est pas là, la démocratie demande du temps et il est normal de prendre ce temps-là surtout quand en plus on est un élu indemnisé. Le Président de Bordeaux Métropole et sa majorité ont souhaité passer à un conseil tous les deux mois, on lui a expliqué que ça allait être long, on nous a expliqué que non, je suis en mesure de vous annoncer que, grande nouveauté, le prochain conseil métropolitain n'aura pas lieu en février, il aura lieu en mars. Et plutôt que de siéger de vendredi matin au vendredi soir, nous allons siéger du jeudi midi jusqu'au vendredi soir, ce qui veut dire qu'au lieu d'avoir un jour par mois, on aura trois jours tous les deux mois, je ne vois pas où est le gain. Je citais cet exemple aussi il y a quelques jours pour imaginer mon propos, sur une opération de réaménagement de Bordeaux, pas forcément l'exemple de Saint-Aubin, un opérateur important avait un projet et avait dit qu'il était prêt à porter ce projet sous réserve d'avoir une délibération de Bordeaux Métropole avant le 1^{er} mars parce que le conseil d'administration de son entreprise souhaitait un engagement avant le 1^{er} mars, et là on lui a dit qu'on ne pouvait pas puisque le conseil métropolitain avait lieu fin mars, mais on lui dit qu'il aura une lettre du Président de Bordeaux Métropole. Mais pour l'opérateur, ce qui fait force de loi ce n'est pas une lettre du Président, c'est une délibération du conseil métropolitain. Dans ces conditions, l'opérateur a donc dit qu'il irait proposer son projet dans une autre agglomération et nous avons perdu une occasion d'avoir cet opérateur dans notre agglomération.

Il faut dire qu'à Bordeaux Métropole, deux mois avant le conseil, les choses sont figées si nous avons un conseil tous les deux mois et qu'un dossier arrive un peu en retard, il passera quatre mois plus tard, et quatre mois, c'est important pour un certain nombre de sujets.

J'ai fait parti du groupe de travail qui pouvait faire en sorte que ce pacte de gouvernance puisse être acceptable, on a essayé avec beaucoup de détermination et sans arrière-pensées pour essayer d'arriver à trouver une solution pour que tout le monde puisse y trouver sa part, on s'est heurté à une majorité, alors fait nouveau, depuis 50 ans on n'était pas habitué à se retrouver en face d'une majorité, qui n'a pas souhaité discuter, apporter les quelques modifications qui auraient été nécessaires pour que ce pacte puisse être signé par tout le monde.

On est bien dans un système qui a changé, avec une majorité et avec une opposition, dont acte, c'est ainsi, on fera en sorte de rappeler quand même qu'avant tout c'est un EPCI qui n'a pas reçu à cet instant le suffrage des habitants de la commune et à titre personnel, je n'engage pas le conseil municipal, je me dis que si nous ne voulons pas la mort des communes, il faut que ce système perdure parce que l'élection au suffrage universel des conseillers métropolitains auraient pour conséquence immédiate la dépossession totale des pouvoirs qu'auraient les communes et on se retrouverait dans un système que d'autres pays européens ont examiné. Alors on nous dit toujours qu'il y a trop de communes en France, mais dans des périodes de crise du Covid-19 heureusement qu'il y a toutes ces communes pour apporter des aides aux administrés et pour relayer ce que nous dit l'Etat, matin, midi et soir et l'appliquer dans les communes. On peut se féliciter d'avoir ce tissu de collectivités à l'intérieur de ce pays qu'est la France et c'est quand même plus facile à faire appliquer que si on avait des grandes régions ou des grandes provinces où c'est beaucoup plus compliqué à pouvoir gérer, là au moins on a des interlocuteurs rapprochés.

Monsieur Franck CAVALLIER : effectivement, c'est un débat très intéressant. En préambule, pour sortir un peu de la délibération par rapport à vos propos, j'étais favorable à la cogestion depuis des années telle qu'elle se pratiquait, je commence à y revenir, à me dire que je ne suis plus trop favorable à cette cogestion et plutôt favorable à une élection au suffrage universel des conseillers métropolitains avec une liste politique, avec une vision, notamment je pense à la loi SRU, c'est d'actualité chez nous, pourquoi 25% partout et pas 25 % dans un coin là où il y a un bassin d'emplois et pas ailleurs, sur des questions sur les mobilités aussi par exemple, ce sont des questions avec des sujets fléchés. Moi je suis vraiment un partisan d'une élection au suffrage universel des conseillers métropolitains.

Pour en revenir à la délibération, effectivement la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » reprise à l'article L.5211-11-2 du CGCT prévoit la possibilité pour les intercommunalités

d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Le conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel acte, acte par délibération du 25 septembre 2020, ce pacte devait être adopté au prochain conseil métropolitain, vous l'avez dit, du 19 mars après avis de toutes les communes membres, donc c'est notre avis qui est soumis aujourd'hui. Un pacte de gouvernance, c'est un acte fondateur en début de mandat qui permet de donner du souffle à la démocratie locale en définissant collectivement la manière dont les communes et les élus vont être associés, et les instances adaptées aux réalités locales mais l'essence même d'une gouvernance est d'abord d'animer un collectif autour d'un projet commun. Un pacte de gouvernance doit être au service de la mise en œuvre d'un projet de territoire qui va lui donner sens. Pour cette raison, ce pacte devait s'accompagner d'un débat et d'un vote autour du projet, d'un projet de mandature, afin de s'assurer de la cohésion de l'EPCI autour d'un programme porteur des projets d'intérêt métropolitain. Or, contre toute attente, ce projet de mandature est complètement absent de ce qui nous est soumis pour avis aujourd'hui, car ainsi ni les citoyens, ni les élus n'auront pu s'exprimer sur le projet de mandature qui définit un cadre de référence pour la mise en œuvre des futurs politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Le pacte qui nous est présenté ici est donc incomplet, il est réduit à un schéma directeur des réunions et des instances, vous avez expliqué qu'il n'y avait qu'un conseil sur deux, on est sur un schéma directeur. C'est la raison pour laquelle j'y suis complètement défavorable et donc je voterai pour la délibération.

Monsieur le Maire : Monsieur CAVALLIER, vous voyez, on partage un certain nombre de choses, et vous avez absolument raison, ce projet de mandature n'a jamais été présenté. Je suis totalement incapable de vous dire ce qu'il y a dedans puisque je ne l'ai jamais vu, c'est quand même étonnant. Alors, il finira bien sans doute par arriver mais, en l'occurrence, nous ne l'avons pas.

Quel est le meilleur des systèmes ? Est-ce que c'est la cogestion ? Est-ce que c'est l'autre ? Je dirais que chacun à ses partisans et ses adversaires, il faut regarder ce qui a pu être fait ou pas fait, le pire est l'immobilisme, je pense.

Aujourd'hui, la cogestion a montré quand même que c'était un formidable outil d'aménagement du territoire, et je vais vous citer un exemple, sans la cogestion jamais la salle de l'Aréna n'aurait été construite à Floirac, pourquoi ? D'abord, parce que la majorité qui avait les reins à ce moment-là voulait plutôt la mettre au Lac et parce que le pont n'étant pas fait à Floirac, on a été posé cette salle avant même que les équipements ne soient faits. Et je me souviens du Président de l'époque, pour bien le connaître, qui nous a convaincu en disant « mes chers collègues, il y a une cogestion et il faut donner aujourd'hui un signal fort à la rive droite, cette future salle je la souhaite sur la rive droite pour montrer à ces quartiers qui ont été défavorisés pendant des années, que le plus bel outil culturel que l'on pouvait mettre en place, on pouvait le construire sur Floirac », et on l'a suivi parce que ça nous paraissait normal et je pourrais comme ça multiplier les exemples. Mais c'est vrai que pour un certain nombre d'habitants ça pouvait s'apparenter à du marchandage, et que lorsque vous étiez du bon côté du manche, vous aviez plus de chance d'obtenir même s'il y a des effets correcteurs qui permettaient de ne léser personne.

Donc je pense, comme souvent dans beaucoup de systèmes, la vérité se trouve dans une sorte de mi-chemin, c'est-à-dire qu'il faut quand même qu'il y ait un fait majoritaire mais que l'on doit avoir un système de péréquation pour ne pas léser les communes qui ne seraient peut-être pas dans la majorité. Alors on verra à l'avenir ce que le Président actuel promet, ce qui se fera ou pas. Sur un des sujets, on peut lui donner crédit, c'est sur celui du FIC, là chacun a pu y trouver son compte, on verra sur les contrats de co-dev, dans quelques semaines nous aurons le sujet, ça passera en conseil municipal mais reconnaissons que sur l'avenir de notre Métropole, dans les 5 ans qui viennent on ne sait pas où l'on va parce que nous n'avons pas de feuille de route. Et c'est vrai que l'on aurait dû attacher à ce document cette feuille de route, qui aurait permis de se prononcer sur un vrai pacte de gouvernance, je suis d'accord avec Monsieur CAVALLIER, je l'ai réclamé comme les gens de votre tendance l'ont réclamé aussi, c'est vrai que ça nous aurait un peu éclairé, qu'on aurait pu effectivement en débattre et voir si on était d'accord par rapport aux orientations, c'est une occasion

manquée.

Donc nous allons voter à l'unanimité le refus de ce pacte de gouvernance.

Monsieur Franck CAVALLIER : à l'unanimité je ne sais pas, nous ne votons pas forcément pareil.

Monsieur le Maire : enfin à la majorité, c'est absolu.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 28 voix « POUR » et 1 « CONTRE » (Mme Elodie MOLINA).

**12 – Création d'un poste d'agent technique dans le cadre du PEC (Parcours Emploi Compétences)
(Rapporteur : M. Pascal ZERENI)**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 25 janvier 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Mission locale).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de créer un poste d'agent technique polyvalent au sein des services restauration et entretien dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- de préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- de dire que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaines.
- d'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire : quel est le but de ce dispositif ? C'est de permettre à des gens qui sont éloignés de l'emploi de pouvoir, grâce aux collectivités territoriales, remettre le pied à l'étrier. Dans le cas présent, nous passons cette délibération aujourd'hui, parce qu'une des personnes pour laquelle nous avons passé une délibération il y a quelques mois a trouvé un travail en CDI et a quitté notre collectivité. Il ne faut pas en être mécontent, il faut plutôt en être content et se dire que nous avons atteint l'objectif, c'est de permettre à cette personne d'acquérir de la compétence et d'enrichir son

CV, si bien que des 20 heures qu'on lui proposait, en situation d'emploi, elle a pu continuer à rechercher du travail mais en étant en emploi. Et, on sait très bien, toutes les études le montrent, c'est plus facile de trouver un emploi quand on en a déjà un que quand on n'en a pas. Et donc c'est avec plaisir que l'on a laissé partir cette personne, on lui a mis le pied à l'étrier, on a été là à un moment donné dans sa vie où c'était compliqué, grâce à ça, aujourd'hui elle est dans une grande entreprise avec un CDI et son avenir va s'éclaircir, c'est ce que je lui souhaite du fond du cœur.

D'ailleurs, quand on fait le bilan avec nos correspondants de Pôle emploi, ils disent « vous avez raison Monsieur le Maire, c'est ça qu'il faut faire ». Donc, on va renouveler l'expérience et on espérera que ça se passera de la même manière, le but d'une collectivité, c'est d'être un facilitateur, d'être là pour aider grâce à ce dispositif. Des fois, la personne mettra un peu plus de temps, elle restera un peu plus longtemps avec nous et peut-être qu'elle se plaira chez nous, il y en a qui sont rentrés comme ça et qui ne sont jamais partis et qui sont aujourd'hui de bons collaborateurs pour la collectivité. C'est pour ça que ce dispositif peut paraître au départ intéressant ou coûteux pour d'autres, là il a prouvé que cette personne vole de ses propres ailes aujourd'hui dans une entreprise et on a réussi notre pari. On recommencera bien évidemment, avec de belles réussites, mais aussi quelques échecs, c'est aussi ça la vie, et le pire c'est de ne pas reproposer à quelqu'un même s'il y a eu un échec, tout le monde a droit à sa deuxième chance. Chacun d'entre nous a eu droit à un moment donné à une deuxième chance parce que la première s'était mal passée. On est là pour tendre la main aux gens et je trouve que ce dispositif malgré tout ce qu'on peut en raconter est plutôt intéressant.

J'en profite pour dire au passage que nous avons d'excellentes relations de travail avec Pôle Emploi de Saint Médard en Jalles, on a en face de nous des gens compétents avec qui on peut travailler, encore cet après-midi des personnes envoyées par Pôle Emploi ont été reçues par Pascal ZERENI et les services. Le service qui est à Saint-Médard en Jalles avec des gens extrêmement compétents nous permet d'avoir un travail efficace et nous a toujours permis grâce à ces bonnes relations de pouvoir bénéficier de ces dispositifs même quand il y a eu un moment donné une baisse de ces dispositifs, car ils savent très bien qu'on ne s'en sert pas pour virer les gens quand on arrive au bout, s'ils ne veulent pas partir et qu'ils ont bien fait leur travail, ils restent. C'est aussi ça faire du bon social, non idéologique.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'UNANIMITE.

<p>13 – Tarification des repas pris au restaurant scolaire par le personnel communal pour l'année 2021 (Rapporteur : M. Francis RIETHER)</p>
--

Vu l'article L.242-1 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu les articles L.136-1 et L.136-2 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'Arrêté du 10 décembre 2002 ;

Vu la Circulaire interministérielle DSS/SDFSS/5B n°2003-07 du 7 janvier 2003 ;

Les agents communaux ont la possibilité de prendre leur repas au Restaurant Scolaire municipal contre le paiement d'une participation.

La fourniture de repas dans un restaurant scolaire, géré ou subventionné par l'employeur, moyennant une participation des personnels, constitue un avantage en nature.

Par conséquent, si la participation financière est inférieure à l'évaluation forfaitaire fixée annuellement par arrêté, la différence est soumise à cotisations.

Cependant, selon les règles en vigueur visés ci-dessus, l'avantage en nature peut être évité lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait prévu par les textes.

Pour l'année 2021, ce forfait est de 4,95 € (source URSSAF).

Afin d'éviter qu'un avantage en nature « nourriture » soit constitué pour les agents par la collectivité, et sur les conseils de l'URSSAF, la participation acquittée par le personnel communal doit être supérieure ou égale à ce barème.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le même tarif du repas qu'en 2020 soit 2,50 € pour l'ensemble du personnel communal (fonctionnaires, contractuels, contrats aidés, stagiaires, jobs d'été) pour l'année 2021.

Monsieur le Maire : c'est une délibération habituelle, on n'a pas changé le prix du repas car on n'est pas encore à 5 €.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

14 – Actualisation des tarifs des prestations proposées au sein de l'Espace Villepreux (Rapporteur : M. Francis RIETHER)

La Commune souhaite créer un espace de travail partagé, communément appelé Espace de co-working, au sein de l'Espace Villepreux.

Cet espace de co-working pourra proposer plusieurs services aux clients :

- La mise à disposition d'un lieu de travail avec possibilité d'espace de travail privatif ;
- La mise à disposition d'outils bureautique et numérique : accès internet, possibilité d'impression, etc ;
- La participation à des animations et des événements, tels que des conférences ou des ateliers à la demande des clients ;
- Une prestation de services (café, thé,...).

Cet espace sera ouvert de 8H00 à 18H00, du lundi au vendredi.

Pour ce faire, il convient aujourd'hui de rajouter aux tarifs des prestations proposées par l'Espace Villepreux une grille tarifaire présentant les tarifs de location de salles dans le cadre de l'occupation de cet espace de co-working.

C'est également l'occasion de proposer une nouvelle formule de Box-repas ou de proposer la location de la Bergerie pour le temps du déjeuner.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifications suivantes applicables dès que la délibération sera exécutoire :

1. LA TARIFICATION FORFAITAIRE JOURNÉE D'ÉTUDE

A partir de 10 personnes (et plus) :

- La journée d'études : 57,00 € TTC par personne et par jour
- ½ journée d'études : 48,00 € TTC par personne et par jour

Il est à préciser qu'un supplément forfaitaire pour un menu amélioré (sur demande) sera de 10 €.

2. LA TARIFICATION A LA CARTE

- Café d'accueil avec viennoiseries : 5,00 € TTC
- Pause-café avec pâtisseries : 5,00 € TTC
- Pause-café simple : 3,00 TTC

Restauration seule :

- 35,00 € TTC pour le déjeuner sans vin et 40,00 TTC avec le vin
- 37,00 € TTC pour le dîner sans le vin et 42,00 € TTC avec le vin

Il est prévu une formule de Box-repas :

- Formule classique chaude : 23,00 € TTC
- Formule classique froide : 19,00 € TTC

Il est également prévu :

- une restauration sur mesure et sur devis : apéritif, cocktail, buffet, menu élaboré, dîner, etc.
- des prestations annexes/prestataires (sur devis) : location de matériel, animation, etc.

3. LOCATION DES SALLES DE REUNION

SALLES	SUPERFICIE	JOURNEE	½ JOURNEE	SOIREE
Hermès	195 m ²	970 €	700 €	390 €
Topaze	160 m ²	800 €	560 €	310 €
Onyx	64 m ²	330 €	210 €	160 €
Aster	28 m ²	180 €	130 €	90 €
Ariane	28 m ²	180 €	130 €	90 €
Agate	28 m ²	180 €	130 €	90 €
Rubis	12 m ²	100 €	50 €	40 €

(les prix indiqués sont toutes taxes comprises)

Il est prévu la location de salles de sous-commission (en complément de journée d'études) : 110,00 € TTC par salle.

4. LOCATION DES SALLES DE CO-WORKING

SALLES	SUPERFICIE	HEURE	½ JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE	MOIS
Aster	28 m ²	5 €	12 €	20 €	90 €	250 €
Ariane	28 m ²	5 €	12 €	20 €	90 €	250 €
Agate	28 m ²	5 €	12 €	20 €	90 €	250 €
Rubis	12 m ²	7 €	15 €	25 €	100 €	300 €

(les prix indiqués sont toutes taxes comprises)

Une salle d'entretien de 2 à 4 personnes **10 € TTC / Heure**

5. COUT IMPRESSION PHOTOCOPIEUR

A4 : 0,05 € N/B – 0,10 € Couleur

A3 / 0,15 € N/B – 0,20 € Couleur

6. LA BERGERIE

La salle « la Bergerie » est mise à disposition ou louée de 8h00 à minuit et toute animation musicale en fin de journée est strictement interdite.

6.1 Les modalités de mise à disposition pour les agents communaux sont les suivantes :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- un tarif préférentiel de 50 € TTC sera appliqué pour la 2^{ème} occupation et 3^{ème} occupation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 4^{ème} occupation, à savoir : 350 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

Il est rappelé que l'utilisation de la salle « La Bergerie » est strictement personnelle et uniquement pour des événements familiaux liés directement à l'employé communal concerné.

6.2 Les modalités de mise à disposition pour les associations communales :

- la mise à disposition gracieusement de cette salle est limitée à une seule réservation annuelle ;
- un tarif préférentiel de 50 € TTC sera appliqué pour la 2^{ème} occupation et 3^{ème} occupation annuelle ;
- le plein tarif sera appliqué à compter de la 4^{ème} occupation, à savoir : 350 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

6.3 Les modalités de mise à disposition pour les associations extérieures à la commune :

- un tarif préférentiel de 100 € TTC sera appliqué à la 1^{ère} occupation ;
- le plein tarif sera appliqué à partir de la 2^{ème} occupation, à savoir : 550 € TTC pour une occupation de 8h00 à minuit.

6.4 Les modalités de location pour les Saint-Aubinois :

- un tarif de 350 € TTC sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

6.5 Les modalités de location pour les personnes résidant hors communes :

- un tarif de 550 € TTC sera appliqué à la journée (de 8h00 à minuit).

6.6 Les modalités de location pour les entreprises :

- un tarif de 350 € TTC pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont situés à Saint-Aubin de Médoc ;
- un tarif de 550 € TTC pour les entreprises dont le siège social ou les activités sont hors commune.

6.7 Les modalités de location pour les déjeuner uniquement :

- un tarif de 50 € TTC sera appliqué pour le temps du déjeuner (de 12h00 à 14h00)
Cette location est en complément d'une location de salle uniquement

Monsieur le Maire : vous savez que l'activité séminaire de notre établissement a connu une chute vertigineuse en 2020, tout le monde aura compris pourquoi, et nous avons reçu pendant ce temps là un certain nombre de demandes de la part de gens qui souhaitent pouvoir venir faire dans nos locaux leur activité de télétravail et de travail à distance en fonction de l'appellation dans les entreprises. Bien sûr, ça ne remet pas en cause le projet que suit Cyril BLANCHARD, de l'espace de co-working dédié à ça, mais ça nous permet en attendant que l'activité séminaire reprenne, de proposer ici même un certain nombre d'activités.

On en a aussi profité pour toiletter un peu les tarifs, alors il ne s'agit pas d'augmentation mais c'était de proposer notamment les box pour manger le midi, alors que nous étions que sur une partie repas qui est compliquée, et ça permet aussi à un certain nombre de personnes de pouvoir réserver sur plusieurs jours une salle, un bureau, pour nous permettre de capter une nouvelle clientèle et surtout de rendre un service à un certain nombre d'habitants qui le souhaitent.

Je crois que l'on dépasse, Grégoire CHAMBON nous le dirait de manière plus précise, le nombre de 200 entreprises unipersonnelles à Saint-Aubin, soit vous êtes tout seul, soit c'est un autoentrepreneur. Ça veut dire qu'il y a un certain nombre de gens qui disent, qu'entre la salle à manger, le bureau, la cuisine et la chambre ils tournent en rond et venir dans un espace qui leur permettrait de sortir un peu de chez soi et de pouvoir peut-être croiser d'autres personnes qui font la même activité de télétravail, ça pourrait être intéressant.

Dès demain, on va pouvoir lancer la prospection, et avec une bonne nouvelle pour l'établissement ici et y compris pour la partie vidéo de ce Conseil municipal, puisqu'à priori au mois de mai, nous aurons la fibre qui équipera les locaux. Tous les bâtiments municipaux seront fibrés le 22 mars et ici au mois de mai ce qui permettra de proposer un service de plus grande qualité pour les éventuels clients que nous aurons.

On sent, je tiens à vous le dire, sous le contrôle de Bernard BARBEAU qui suit l'Espace Villepreux, un léger frémissement dans l'activité, ce mois de février sera bien sûr éloigné de celui de février 2019, mais on sent que l'activité redémarre, tant mieux, ça veut dire aussi que l'activité économique de notre pays reprend et on ne peut que s'en féliciter.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

15 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif (Rapporteur : M. Francis RIETHER)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Considérant l'affectation et le montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts 2020 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du BP 2021
20 Immobilisations incorporelles	5 500.00 €	1 375.00 €
21 Immobilisations corporelles	682 318.60 €	170 579.65 €
23 Immobilisations en cours	779 571.06 €	194 892.76 €
Total des dépenses d'investissement hors dette	1 467 389.66 €	366 847.41 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Monsieur Francis RIETHER : pour les dépenses de fonctionnement, le Maire peut engager et mandater les dépenses dès le 1^{er} janvier, en revanche pour les dépenses d'investissement il faut attendre le vote du budget primitif et pour pouvoir engager quelques dépenses plutôt urgentes d'investissement la loi nous autorise à passer une délibération qui permet d'engager jusqu'à 25% des dépenses d'investissement du budget primitif de l'année précédente.

Monsieur le Maire : j'en profite pour vous faire un point sur le calendrier, nous aurons le débat d'orientations budgétaires le 22 mars, puis le vote du budget le 12 avril et enfin le vote du compte administratif le 17 mai.

Le retard sur le vote du budget s'explique par le fait que nous avons changé de Responsable Finances, qui est arrivée depuis lundi dernier, donc un petit temps d'adaptation me semble tout à fait normal. Mais ça fait plaisir à l'Adjoint aux Finances car il se dit que plus on vote le budget tard moins on dépense, ce qui n'est pas tout à fait faux.

Monsieur Francis RIETHER : l'objectif n'est pas de dépenser peu mais de dépenser bien.

Monsieur le Maire : vous avez raison, c'est bien de le préciser.

Les conclusions mises aux voix sont ADOPTEES par 26 voix « POUR » et 3 « ABSTENTION » (M. Franck CAVALLIER, Mme Elodie MOLINA, M. Charles ELEGBEDE).

16 – Annexes

- *Tableau des commission municipales*
- *Projet de Pacte de Gouvernance de Bordeaux Métropole*

17 – Informations

Les prochains Conseils municipaux se tiendront :

- Lundi 22 mars 2021 : Débats d'orientations budgétaires
- Lundi 12 avril 2021 : vote des budgets
- Lundi 17 mai 2021 : vote du compte administratif

Fin de la séance à 20h18.